

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 26

VENDREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Composition</b> de « L'équipe » chargée de représenter et d'assister le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation relative à la conception, la réalisation et la mise en œuvre du système informatique de pilotage (Business Intelligence) SEQUANA (Arrêté du 25 mars 2011) .....	727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2011).....	727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-022 modifiant l'arrêté STV 2/2011-001 du 5 janvier 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Delbet et Jacquier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2011) .....	728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2011).....	728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2011) .....	728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 mars 2011) .....	729
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 mars 2011).....	729
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cité d'Hauteville, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2011).....	730
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue des Vignoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2011) ..	730
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2011) .....	730
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2011) .....	731
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2011).....	731
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Lamoricière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2011) .....	731
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Lamoricière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2011) .....	732
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-036 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011).	732
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Surlin, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2011).....	733
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Mouillard, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2011) .....	733
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2011).....	733
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	734
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.....	734
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.....	734

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité sca-phandrier (Arrêté du 24 mars 2011) .....	734
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 28 mars 2011) .....	735
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'E.S.P.C.I. dans la discipline physique de la matière condensée, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour 1 poste .....	735
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011 .....	735
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011 .....	737
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011 .....	737

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein de l'Agence française de l'adoption (Arrêté du 25 mars 2011) .....	738
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Régie de recettes n° 1477 et d'avances n° 477 — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant, au Centre de Formation Professionnelle de Bénéville (Arrêté du 16 mars 2011) .....	739
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au sein de l'établissement du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011) .....	740
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au sein du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011) .....	740
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au sein de l'établissement du Foyer de Vie du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011) .....	741
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au sein du SAMSAH Pont de Flandres situé 9-11, rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011) ..	741
<b>Fixation</b> du tarif applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au sein du FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebourg, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011) .....	742
<b>Fixation</b> du tarif applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, au sein du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2011) .....	742

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2011-00163</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mars 2011) .....	743
<b>Arrêté n° 2011-00165</b> portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules des services de police à Paris dans le 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 mars 2011) .....	743

<b>Arrêté n° 2011-00193</b> modifiant l'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 28 mars 2011) .....	744
<b>Arrêté n° 2011-00173</b> relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxi (Arrêté du 22 mars 2011) .....	744
<b>Arrêté n° 2011-00174</b> relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement (Arrêté du 22 mars 2011) .....	745
<b>Arrêté n° 2011-00175</b> relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise (Arrêté du 22 mars 2011) .....	747
<b>Arrêté n° 2011-00186</b> portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 24 mars 2011) .....	748
<b>Arrêté n° 2011/3118/00023</b> portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'Administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 23 mars 2011) .....	750
<b>Arrêté n° 2011/3118/00024</b> modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mars 2011) .....	751
<b>Arrêté n° 2011/3118/00025</b> modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 mars 2011) .....	751
<b>Arrêté n° DTPP 2011-296</b> portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « DE L'EURO » sis 21, rue de l'Eure, à Paris 14 <sup>e</sup> et abrogeant l'arrêté du 28 octobre 2008 (Arrêté du 24 mars 2011) .....	751
Annexe : voies et délais de recours .....	752
<b>Arrêté n° DTPP 2011-311</b> abrogeant l'arrêté du 22 décembre 2008 portant mise en demeure avant travaux d'office dans le bar hôtel « LE FAMILIAL » situé 33, rue Richard Lenoir, 75011 Paris (Arrêté du 24 mars 2011) .....	752
Annexe : voies et délais de recours .....	753
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	753

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-0347 fixant la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants (Arrêté du 22 mars 2011) .....	753
---	-----

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs .....	754
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2011 .....	754
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2011 .....	758
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2011 .....	758
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2011 .....	772

<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 15 mars 2011 .....	774
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, interne et externe, de cadres socio-éducatifs (H/F) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).....	774
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité scaphandrier.....	775
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 — Dernier rappel .....	776
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.....	776
<b>POSTES A POURVOIR</b>	
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) .....	776
<b>Direction du Logement et de l'habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	776
<b>Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	776
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	776

## VILLE DE PARIS

### **Composition de « L'équipe » chargée de représenter et d'assister le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation relative à la conception, la réalisation et la mise en œuvre du système informatique de pilotage (Business Intelligence) SEQUANA.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la conception, la réalisation et la mise en œuvre du système informatique de pilotage (Business Intelligence) SEQUANA par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions

des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- M. Michel TAVANI, Chef du Bureau des projets achats et finances,

- Mme Carole AUREILLE, Chef de projet à la Sous-Direction du Développement et des Projets.

— Pour la DPA :

- M. Damien BRETON, Chef de projet au sein de la mission Infocentre du CCSAP,

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme SEQUANA.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes,  
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'enlèvement de bungalows au 123, boulevard de Port-Royal angle 64, rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement de la rue Henri Barbusse dans sa partie comprise entre le boulevard de Port Royal et l'avenue Denfert-Rochereau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre le boulevard de Port-Royal et l'avenue Denfert-Rochereau.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Henri Barbusse entre le boulevard de Port-Royal et l'avenue Denfert-Rochereau. L'emplacement de transport de fonds situé au droit du n° 64 est neutralisé.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-022 modifiant l'arrêté STV 2/2011-001 du 5 janvier 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Delbet et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal STV 2/2011-001 du 5 janvier 2011, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Delbet et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de création d'une signalisation lumineuse tricolore à l'intersection des rues d'Alésia et Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement rendent nécessaire l'inversion, à titre provisoire, du sens de circulation de la rue Delbet uniquement ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal STV 2/2011-001 du 5 janvier 2011 susvisé, sont annulées en ce qui concerne la rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de voirie rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 6 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Bargue (rue) : côté impair, au droit des n° 3 et n° 9, et côté pair, en vis-à-vis du n° 13.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Lucas Réha, de travaux de réhabilitation de tours d'habitation, situé au droit du n° 100 rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Curial (rue) : côté pair, au droit du n° 100.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie, de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Petitot nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale, et le stationnement, dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, compris les réfections de la voie publique, (dates prévisionnelles du 11 au 22 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Petitot (rue) : entre la rue des Fêtes et la rue Augustin Thierry.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Pré Saint-Gervais (rue du) : depuis la rue des fêtes vers la rue Petitot.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Petitot (rue) : côté pair, en vis-à-vis des numéros 1 à 5,

— Pré Saint-Gervais (rue) :

- côté pair, au droit du numéro 12,

- côté impair, un emplacement G.I.G./G.I.C., au droit du numéro 13,

— Henri Ribière (rue) : côtés pair et impair, au droit des numéros 11 et 12.

Art. 5. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par le Société Thomann-Henry, de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au n° 43 rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instaurer provisoirement le stationnement gênant dans les rues Cavendish et de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 26 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Meaux (rue de) :

- côté pair, au droit des numéros 82 à 84 (dont une ZL au droit du n° 84),

- côté impair : au droit des numéros 113 à 117 (dont une ZL au droit du n° 115).

— Cavendish (rue) :

- côté pair : au droit des numéros 40 à 44,

- côté impair : au droit des numéros 41 à 43 (dont un emplacement ZL au droit du n° 41-43).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cité d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Hauteville (cité d') : en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 2 à 4.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-003 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la construction d'un immeuble avec emprise sur la chaussée est en cours rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles en neutralisant le double sens cyclable ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 susvisé est suspendu provisoirement en ce qui concerne la rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement dans sa partie comprise entre la rue de Buzenval et la rue de la Réunion.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise Fayolle), cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 28 mars au 22 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Maréchaux (cours des), côté pair et impair, sens Province Paris (72 places).

Maréchaux (cours des), sens Paris Province (72 places).

Art. 2. — Les mesures prévues à article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que d'importants travaux de la Voirie (entreprise Fayolle), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux le 20 avril 2011, toute la journée) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Pyramide (route de la), depuis l'avenue des Canadiens vers et jusqu'à la route de la Ferme.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise SRC (construction d'un immeuble), rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 4 avril au 4 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Traversière (rue), côté impair, au droit du numéro 5 (3 places dont 1 ZL).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-013 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Lamoricière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprises C.F.T.I.M. et F.C.T.P.), avenue Lamoricière, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 3 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Lamoricière (avenue), côté impair, au droit du numéro 3 (2 places) et du numéro 5 (4 places).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Lamoricière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprises C.T.I.M. et F.C.T.P.), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue Lamoricière, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 11 avril au 3 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, est établi, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Lamoricière (avenue), depuis l'avenue Courteline vers et jusqu'à la rue Changarnier.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-036 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-288 du 28 décembre 2010 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010-280 du 21 décembre 2010 et modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient d'instaurer provisoirement un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 27 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue de la Py vers et jusqu'à la place de la Porte de Bagnolet.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement une portion de la rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril au 9 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse à partir de la rue de la Justice vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de stationnement rue Pierre Mouillard, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 19 septembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre Mouillard (rue), côté pair, au droit du numéro 2 (suppression de 5 emplacements).

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant dans la rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement et de déplacer l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au droit du n° 4 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 19 septembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, entre la place de la Porte de Bagnolet et la rue Martin Garat (suppression de 16 emplacements) ;

— côté pair, entre la place de la Porte de Bagnolet et la rue du Capitaine Tarron (suppression de 5 emplacements).

Art. 2. — L'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé côté pair, au droit du n° 4 de la rue Géo Chavez est déplacé provisoirement dans cette même voie côté pair, en vis-à-vis de la rue Martin Garat.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 mars 2011,

Mme Hélène GERBET, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, au titre de la mobilité, dans le corps de l'inspection générale des affaires sociales, en qualité d'inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, pour une période de deux ans, à compter du 31 mars 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 mars 2011,

M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, et affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de sous-directeur des ressources, pour une période de trois ans.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 mars 2011,

M. Noël CORBIN, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, nommé sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de la création artistique à la Direction des Affaires Culturelles, pour une période de trois ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.**

Par arrêté du 14 mars 2011,

— Mme Marie-Josée WOLF, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports et désignée en qualité de chef du Bureau base de coûts, et analyses économiques, à compter du 28 mars 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité scaphandrier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 7 des 7 et 8 février 2011 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité scaphandrier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité scaphandrier sera ouvert à partir du 19 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-directrice du développement  
des ressources humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier —, à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 16 mai au 16 juin 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La sous-directrice  
du développement des ressources humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des professeurs de l'E.S.P.C.I. dans la discipline physique de la matière condensée, ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour 1 poste.**

1 — M. Franck ARTZNER

2 — M. Maximilien CAZAYOUS

3 — M. Germar HOFFMANN

4 — M. Dimitri RODITCHEV

5 — M. Fabien SILLY.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Président du Jury*

Denis JERÔME

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

1 — LANDABOURE Françoise

2 — BARLET Sylvie

3 — RENOUT Catherine

4 — DEBONNAIRE Sylvie

5 — VANNIERRE Marie-José

6 — YOU Chantal

7 — MARTIN Alain

8 — LUTCHMÉE Frédéric

9 — DAO Thi-Tuyet

10 — BONNE Rose

- 11 — HUILLERY Sylvie  
12 — ALVES Annie  
13 — FRAUCOURT Nicole  
14 — BEDNARZ Nicole  
15 — MONTREDON Ghislain  
16 — MINIER Christiane  
17 — DHENNAIN Laurence  
18 — CIRET Marie-France  
19 — RIGELO Françoise  
20 — APAVOU Germaine  
21 — ROUXEL François  
22 — LIMERY Georges  
23 — MANGIN Mireille  
24 — BRADEFER Dominique  
25 — VINGADASSALOM Lydia  
26 — LEFORT Laurette  
27 — JACKSON Camille  
28 — WYCHOVANIAK Adèle  
29 — ZUBRYSKI Véronique  
30 — COUSTY Isabelle  
31 — SECRETAIN Marie-France  
32 — MOULIN Marie-Line  
33 — KEITA Micheline  
34 — BOUTEILLER Marie-Noëlle  
35 — RICHARTE Robert  
36 — ANDRIEU Marie-Dominique  
37 — VALLIE Victoire  
38 — CERLAND Delly  
39 — CHAPRON Joëlle  
40 — DE CANAGA René-Daniel  
41 — FRULEUX Dominique  
42 — LEGER Françoise  
43 — CAILLON Sylvie  
44 — GRAVELINES-COTTIN Annick  
45 — HIBON Martine  
46 — SCANU Encarnacion  
47 — MABIRE Béatrice  
48 — BRUEL Josselyne  
49 — ANGEL-NIELVILLE Chantal  
50 — VINCESLAS Béatrice  
51 — GILLES-BERNARDES Christine  
52 — AURIBAUT Marie-Christine  
53 — BUFARULL Nadia  
54 — JACQUES Jocelyne  
55 — PUCHET Evelyne  
56 — BUCAILLE Frédérique  
57 — GAULTIER Elisabeth  
58 — HERVE Joëlle  
59 — JANNOT Emmanuelle  
60 — FEVRIER Christiane  
61 — VERDIER Sylvie  
62 — GRELET Dominique  
63 — LORENTE GONZALEZ Jocelyne  
64 — BEL Martine  
65 — MAURE Didier  
66 — LOGASSI ZERBIB Patricia  
67 — COSSART Liliane  
68 — ABRAHAM Rose  
69 — MORAND Franck  
70 — ROLLET Josiane  
71 — JUSPIN Josée  
72 — VENANCE Yvette  
73 — FONTAINE Marie-Claude  
74 — JOUAULT Jocelyne  
75 — BOURVEN Martine  
76 — COCHET-CHAPUIS Simone  
77 — GOUELLEU Josselyne  
78 — LEROUL Karine  
79 — GIUSTI Joséphine  
80 — LANGLOIS Sylvie  
81 — ANGLADE Françoise  
82 — RAUBER Laurence  
83 — BOUADJAJ Fatma  
84 — SABOT Marie-Thérèse  
85 — KOWALSKI Solange  
86 — KRASENSKY Sylvie  
87 — DELAVELLE Christine  
88 — PAUL Evelyne  
89 — BONVARLET Odile  
90 — BILLETAT Brigitte  
91 — TABEAU Geneviève  
92 — DUTERTRE-LEROI Bernadette  
93 — MORETON Nicole  
94 — BAZIN Jean-François  
95 — LEMOINE Patrice  
96 — ROME Carole  
97 — TALLET Catherine  
98 — PAKULA-BOIRAT Marie-Odile  
99 — DELPUI-DREVET Laure  
100 — COUTURIER Catherine  
101 — PICARD Eveline  
102 — MORARD Véronique  
103 — DOLMARE Gina  
104 — CARITE Guislaine  
105 — PIANO Véronique  
106 — BEN HAIEM Dominique  
107 — GLOUANNEC Chantal  
108 — DEMONGEOT Chantal  
109 — NAIDERMAN Isabelle  
110 — LE GUENNEC Chantal  
111 — BROUDISSOU Sandrine  
112 — ROSSIO Annie  
113 — CAVILLON Gilles  
114 — REMY Frédéric  
115 — CANCIOGLU Liyana  
116 — CASTANET Noëly  
117 — VIENNE Catherine  
118 — CHARMOT Laurence  
119 — LE MARCHAND Pascale  
120 — SABOURET CARMELLO Isabelle

- 121 — PARNY Flora
- 122 — GUYOT Evelyne-Gisèle
- 123 — DUFALLY Patricia
- 124 — BOUDARD Jean-Pierre
- 125 — HERNANDEZ Pierrette
- 126 — PETITALOT Muriel
- 127 — CHEROT-ATZORI Doris
- 128 — FALETTO Jacqueline.

Tableau arrêté à 128 (cent vingt huit) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le sous-directeur, des emplois et des carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2011.**

- 1 — MONTET Marie-Elisabeth
- 2 — LAM Xuan-Huong
- 3 — VILLANOVA Jeannette le 28 février 2011
- 4 — DAHAN David
- 5 — DAUPHIN Béatrix
- 6 — TALLY Antonie
- 7 — CHEVALIER-PIGNON Catherine
- 8 — NGUYEN VAN TON Marie
- 9 — BARBEDETTE Gloria
- 10 — BOUVET Cindy
- 11 — HAMON Laurence
- 12 — CHAUFOURIER Brigitte le 4 mai 2011
- 13 — HAERENS Nathalie
- 14 — BEGON Christine
- 15 — MAUDET Bernard
- 16 — MONRIBOT-RIGON Angelita
- 17 — CARNE Corinne
- 18 — ARENES Emmanuel
- 19 — NIVERT Angèle
- 20 — BELOTTI Catherine
- 21 — HAUPOIS Patricia le 29 décembre 2011
- 22 — CANALE Stéphanie
- 23 — NEFZI Hélène-Marylène
- 24 — TIMON Jean-Luc
- 25 — DA GRACA Stéphanie le 28 février 2011
- 26 — LEROY Sébastien.

Tableau arrêté à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le sous-directeur,  
des emplois et des carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2011.**

- 1 — DURAND Christine
- 2 — CAYE Céline
- 3 — THEVAUX Séverine
- 4 — CHIRACHE Catherine
- 5 — LANGLOIS Sandrine
- 6 — DESTOUR Dominique-Adrie
- 7 — BORDAT Chantal
- 8 — FLOCH Sylvie
- 9 — COMET Isabelle
- 10 — LAGNEAUX Françoise
- 11 — LE CLEC'H Elisabeth
- 12 — GERVAIS Catherine
- 13 — DUPONT Gina
- 14 — PRON Nelly le 15 décembre 2011
- 15 — NOZACMEUR Françoise
- 16 — DJOUTSA TCHAFACK Chantal
- 17 — BEVRE-MEURS Francine
- 18 — VILLATTE Corinne
- 19 — RIOU Véronique
- 20 — LIQUIBI Hélène
- 21 — FAKHOUR Nezha le 22 janvier 2011
- 22 — VINATIER Christian
- 23 — HERAIL Sophie
- 24 — BOUDINE Rodrigue
- 25 — ROCHER Sandrine
- 26 — RAULT Clara
- 27 — GALLET Sophie
- 28 — TROUVE Dominique
- 29 — LARFEUIL Ansoo
- 30 — MORIN Catherine
- 31 — CLEMENT Sandrine
- 32 — PUTEAUX Edwige
- 33 — GORGES Isabelle
- 34 — IMPERIALE Chantal
- 35 — TATLOT Nicolette
- 36 — BENSLAMA Céline
- 37 — MAFFREN Didier
- 38 — ALLEGRAUD Patricia
- 39 — FOURMENT Amélia
- 40 — GUICHARD Virginie
- 41 — BERNARDIN Sylvie le 25 octobre 2011
- 42 — TIMON Pierre
- 43 — COUSTANS Anne
- 44 — VALA Mirianne
- 45 — TRUCHOT Sylvie le 30 juin 2011
- 46 — MARENGE Véronique le 23 juin 2011
- 47 — HANTAT Ferroudja
- 48 — PONCHAUT Chantal
- 49 — LAHOUARI Fatma
- 50 — BONNICHON Corinne
- 51 — DARNIS GUYOT Christine

52 — MANUEL Christiane  
 53 — REGINAULT Adeline le 1<sup>er</sup> février 2011  
 54 — LALOUNI Hayatte  
 55 — SEGUIN Lucette  
 56 — MAILLET Bernard  
 57 — MARDOC Marie-Agnès  
 58 — BENEDETTO Sylvia  
 59 — WILLOT Virginie  
 60 — ALLOUCHE Rosette  
 61 — ARNOULD Michel  
 62 — VAN GODTSENHOVEN-U Ingrid  
 63 — JOSEPH-EDOUARD ADE Josiane  
 64 — ANOUILH Bernard  
 65 — BIRON Paulette  
 66 — DAVID Françoise  
 67 — FAUCHEUX Anne-Marie  
 68 — ANNETTE Juliette  
 69 — LAUNSPACH Michel  
 70 — PALMIER Anne  
 71 — ZECCA Annick  
 72 — FOURMY Cyrille  
 73 — LEBIGRE Karen  
 74 — CHICOT Emilie  
 75 — CARTELET Elisabeth  
 76 — BOUQUETY Ghislaine  
 77 — FRAUDIN Véronique-Marth  
 78 — CORMIER Catherine  
 79 — FERNANDES Déolinda  
 80 — PAYMAL Viviane le 21 janvier 2011  
 81 — RIOUAL Diane  
 82 — ROBIN Olivier  
 83 — BULLIARD Macha  
 84 — CHELLI Caroline  
 85 — TERLIN Serge  
 86 — THOMAS Maryline  
 87 — GRIMALDI Marie-Dominique  
 88 — LANGLOIS Nathalie  
 89 — BOUCHOUCHA Annette  
 90 — OBJOIS Luc  
 91 — MENDES Fernanda  
 92 — LEGRAND Sandra  
 93 — PHILIPPE Myriam  
 94 — CAMARD Cendrine  
 95 — MOUZONG Jean-François  
 96 — KOSTIC Odile le 7 mars 2011  
 97 — BOUNIOL Stéphanie  
 98 — BOUCHIBA Rekia le 9 février 2011  
 99 — NOBLE Laetitia le 9 février 2011  
 100 — MONDON Arnaud le 24 mars 2011  
 101 — BORGNON Annie  
 102 — MARTIN Catherine  
 103 — BATAILLE Martine  
 104 — COHEN David  
 105 — DOMINGON Lydia  
 106 — MATEO Dominique

107 — DOUDECHE-VERITE Séverine  
 108 — SOREL Jeanne  
 109 — MONNERAIS-METTIER Mireille  
 110 — ANTONIOTTI Danièle  
 111 — MODESTINE Mirette  
 112 — CAMPATELLI Philippe  
 113 — CHASTANET Marie-Ange  
 114 — MORLON Francine  
 115 — DA ROCHA Isabelle  
 116 — BORDEAU Mireille  
 117 — CORDOVAL Marie  
 118 — BAZIN Corinne  
 119 — LAVAL Sylvie  
 120 — COUPE-BAYLE Séverine  
 121 — BERUD Jean-Herve  
 122 — MATHIAS Jocelyne  
 123 — BABAALI Fadila  
 124 — AUDIOT Véronique  
 125 — VILLEDIEU Pascale  
 126 — VAYA PEREZ Sadia  
 127 — TROUVE Nadine  
 128 — POTEVIN Magali  
 129 — ROSSEEUW Maryline  
 130 — SULIK Carole.

Tableau arrêté à 130 (cent trente) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le sous-directeur,*  
*des emplois et des carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein de l'Agence française de l'adoption.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 225-15 portant création de l'Agence française de l'adoption ;

Vu les statuts de l'Agence française de l'adoption et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain LEVY, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la protection de l'enfance, est désigné pour me représenter au sein de l'Agence française de l'adoption.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Bertrand DELANOË

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant, régie de recettes n° 1477 et d'avances n° 477 au Centre de Formation Professionnelle de Bénerville.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de BENERVILLE « Les Caillouets » — Bénerville sur Mer, 14910 Blonville sur Mer, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2001 modifié désignant Mme MEUNIER en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme DUPONT en qualité de suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Dominique DUPONT en qualité de régisseur en remplacement de Mme Dominique MEUNIER et de Mme Noëlle HEMERY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié désignant Mme MEUNIER en qualité de régisseur et Mme DUPOND en qualité de mandataire suppléante, est abrogé.

Art. 2. — A compter du 23 mars 2011, jour de son installation, Mme Dominique DUPONT (SOI 598 683), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de BENERVILLE — 14910 Blonville sur Mer, (Téléphone : 02 31 14 37 00), est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique DUPONT sera remplacée par Mme Noëlle HEMERY (SOI 2 005 319) adjointe des cadres hospitaliers, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente mille huit cent quarante sept euros (30 847 €), à savoir :

- montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 21 900 € susceptible d'être porté à 26 900 €,
- montant de l'avance sur dépôt de fonds 3 800 €,
- montant moyen des recettes mensuelles 147 €,

Mme DUPONT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cent euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme DUPONT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme HEMERY, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;
  - au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
  - à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau de l'Accueil Familial Départemental ;
  - au Directeur du centre de formation professionnelle de BENERVILLE ;
  - à Mme DUPONT, régisseur ;
  - à Mme HEMERY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 16 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Chef du Bureau,  
des Etablissements Départementaux

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au sein de l'établissement du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 75019, d'une capacité de 22 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 929 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 294 929,65 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 387,05 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 471 357,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 19 111,52 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Pont de Flandres situé 9/11, rue de l'Argonne, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux est fixé à 120,11 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au sein du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Entraide Universitaire pour le Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, d'une capacité de 15 places, géré par l'association Entraide Universitaire sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 78 565,56 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 555 086 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 523,63 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 691 674,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 786 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 36 714,78 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'association Entraide Universitaire est fixé à 121 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au sein de l'établissement du Foyer de Vie du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association As. Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le Foyer du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 87 436,39 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 770 338,74 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 153 137,93 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 915 913,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 75 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer du Pont-de-Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux est fixé à 191,49 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au sein du SAMSAH Pont de Flandres situé 9-11, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le SAMSAH Pont de Flandres situé 9-11, rue de l'Argonne, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH Pont de Flandre situé 9-11, rue de l'Argonne, à 75019 Paris, d'une capacité de 35 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 613,84 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 197 960,24 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 405,31 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 979,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du SAMSAH Pont de Flandres situé 9-11, rue de l'Argonne, à 75019 Paris, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux est fixé à 27,91 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au sein du FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association des Paralysés de France pour le FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'association Association des Paralysés de France sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 801 708 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 799 736 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 762 047 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 145 991 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 197 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat de 20 000 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du FAM Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'association Association des Paralysés de France est fixé à 181,92 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, au sein du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association L'Arche à Paris pour le Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à 75015 Paris, géré par l'association L'Arche à Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 117 515 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 413 572,18 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 313 027,84 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 752 552,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 399,25 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 432,84 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 14 730,67 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à 75015 Paris, géré par l'association L'Arche à Paris est fixé à 108,67 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*  
Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00163 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe GUERIN, né le 1<sup>er</sup> janvier 1980, Gardien de la paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00165 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules des services de police à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00855 du 30 novembre 2010 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Préfecture de Police et du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration au droit de l'ensemble immobilier 20, avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire pour une bonne organisation des services de police de modifier les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2010 précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules des services de police dans les voies suivantes du 7<sup>e</sup> arrondissement autour de l'ensemble immobilier sis 20, avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> :

— avenue de Saxe : 12 emplacements au droit de l'immeuble et 12 emplacements en vis-à-vis dans la contre-allée ;

— avenue de Ségur (dans la contre-allée au droit de l'immeuble) : 3 emplacements côté avenue de Saxe, 3 emplacements affectés à la dépose-reprise au milieu et 13 emplacements côté rue d'Estrée ;

— avenue de Ségur (dans la contre-allée en vis-à-vis de l'immeuble) : 5 emplacements au milieu et 12 emplacements côté rue d'Estrée ;

— rue d'Estrées : 19 emplacements.

L'arrêt et le stationnement de véhicules n'appartenant pas aux services de police sur ces emplacements sont interdits.

Art. 2. — Les emplacements de stationnement situés autour de l'ensemble immobilier sis 20, avenue de Ségur, situés place de Fontenoy, avenue de Saxe et de Ségur et non mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup> seront affectés au stationnement payant.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté n° 2010-0855 du 30 novembre 2010 portant réservation d'emplacements de stationnement des véhicules de la Préfecture de Police et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Paris 7<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 mars 2011

*Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00193 modifiant l'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu les délibérations des 7 et 8 février 2011 du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et Municipal dans son rapport 2011 R 3G et 2011 R 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011, nommant Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au maire, chargée de toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2009-00868 du 9 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, le nom de Mme Myriam EL KHOMRI, Conseillère de Paris, est ajouté à la liste des personnes désignées pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers, au titre de la Commune et du Département de Paris, en remplacement de M. Georges SARRE, démissionnaire.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'à ceux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*  
Didier MARTIN

**Arrêté n° 2011-00173 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxi.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission des taxis et des voitures de petite remise instituée auprès du Préfet de Police, une sous-commission intitulée « Commission de discipline des conducteurs de taxi ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de taxis parisiens, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de taxi est composée des membres de la Commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président,
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,
- le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant,
- un représentant de la Chambre syndicale des artisans du taxi — C.S.A.T.,
- un représentant de la Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne — C.G.T.,
- un représentant de la Fédération des taxis indépendants parisiens — F.T.I. 75,
- un représentant du Syndicat général des transports parisiens — CFDT,
- un représentant du Syndicat de l'industrie du taxi - C.F.T.C.,
- un représentant du Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien,
- un représentant du Syndicat Force Ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la région parisienne — F.O.

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants titulaires ou suppléants de son organisation, à la Commission des taxis et des voitures de petite remise.

Art. 4. — La convocation du conducteur de taxi concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de taxi concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de taxi ou de son défenseur, adressée au président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de taxi.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de taxi et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de taxi sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. A la demande d'un membre de la Commission, du conducteur de taxi ou de son défenseur, le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de taxi et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de taxi délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur de taxi concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de taxi, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de taxi peut proposer les mesures suivantes, assorties ou non du sursis :

— l'avertissement,

— le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi pour une durée n'excédant pas deux ans,

— le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur de taxi ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire, nonobstant la saisine de la juridiction administrative compétente.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2008-000154 du 5 mars 2008 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxi est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00174 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au sein de la Commission des taxis et voitures de petite remise instituée auprès du Préfet de Police, une sous-commission intitulée « Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement ».

Cette Commission a qualité pour connaître des fautes ou manquements à la réglementation ou aux termes de l'autorisation de stationnement, commis par son titulaire, et des cas de retrait d'une autorisation lorsque celle-ci n'est pas exploitée de manière effective ou continue.

Art. 2. — La sous-commission précitée est composée des membres de la Commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant président,
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant,
- un représentant de la Chambre syndicale des artisans du taxi,
- un représentant de la Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris d'Ile-de-France,
- un représentant de la Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles,
- un représentant du Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien,
- un représentant du Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la Région parisienne.

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline, sont adressées, par la voie hiérarchique, aux chefs de service concernés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer par le ou l'un des représentants titulaires ou suppléants de son organisation, à la Commission des taxis et des voitures de petite remise.

Art. 4. — Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné est convoqué quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec avis de réception.

La convocation doit indiquer au titulaire de l'autorisation de stationnement qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée (procédure judiciaire, rapport de police, mise en demeure restée sans réponse, plainte...) et des faits qui lui sont reprochés, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné peut présenter devant la Commission des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — A la demande du titulaire de l'autorisation de stationnement ou de son défenseur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins huit jours avant la date de la réunion au président de la Commission, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une autre réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Lorsque la Commission examine l'affaire au fond, le président porte, en début de séance, à la connaissance des membres de la Commission les pièces à l'origine de la convocation du titulaire de l'autorisation et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le titulaire de l'autorisation de stationnement sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission entend séparément chaque témoin cité. A la demande d'un membre de la Commission, du titulaire de l'autorisation ou de son défenseur, le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le président de la Commission peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le titulaire de l'autorisation et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement délibère à huis clos hors de la présence du titulaire de l'autorisation concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement peut proposer les sanctions suivantes, assorties ou non du sursis :

- l'avertissement,
- le retrait temporaire de l'autorisation de stationnement pour une durée n'excédant pas 2 ans,
- le retrait définitif de l'autorisation de stationnement.

Pour toute sanction autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police, elle est inscrite au dossier de l'intéressé ou de la société concernée.

Si le titulaire de l'autorisation de stationnement ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut lui être infligée par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire, nonobstant la saisine de la juridiction administrative compétente.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00155 du 5 mars 2008 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00175 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise.**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de Commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines Commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Considérant qu'il convient, au terme de leur mandat, de procéder à la nomination des représentants des organisations professionnelles, des usagers et de l'administration au sein de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission des taxis et des voitures de petite remise, instituée dans la zone de compétence du Préfet de Police, est placée sous la présidence de celui-ci ou de son représentant.

Cette Commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Elle peut être également consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes, dans le ressort de sa compétence.

Art. 2. — Cette Commission comprend 18 représentants de l'administration, 18 représentants des organisations professionnelles les plus représentatives au plan local et 18 représentants des usagers, désignés par le Préfet de Police.

Art. 3. — La représentation de l'Administration à la Commission des taxis et voitures de petite remise est fixée de la manière suivante :

- le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant,
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,
- le Maire de Paris ou son représentant,
- deux élus du Conseil de Paris désignés en son sein,
- le Directeur départemental interministériel de la protection des populations de Paris ou son représentant,
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le sous-directeur des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant,

- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant,

- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant,

- un représentant des communes du Département des Hauts-de-Seine situées dans la zone parisienne,

- un représentant des communes du Département de la Seine-Saint-Denis situées dans la zone parisienne,

- un représentant des communes du Département du Val-de-Marne situées dans la zone parisienne,

- le Président du syndicat des transports d'Ile-de-France, ou son représentant.

Art. 4. — La représentation des organisations professionnelles à la Commission des taxis et des voitures de petite remise est fixée de la manière suivante :

- Chambre syndicale des artisans du taxi : 8 sièges ;
- Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la Région parisienne C.G.T. : 1 siège ;
- Fédération des taxis indépendants parisiens — F.T.I. 75 : 1 siège ;
- Syndicat général des transports parisiens — CFDT : 1 siège ;
- Syndicat de l'industrie du taxi — C.F.T.C. : 1 siège ;
- Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris d'Ile-de-France : 1 siège ;
- Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles : 1 siège ;
- Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien : 1 siège ;
- Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien : 1 siège ;
- Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la Région parisienne : 1 siège ;
- Syndicat force ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la Région parisienne — FO : 1 siège.

Art. 5. — La représentation des usagers à la Commission des taxis et des voitures de petite remise est fixée de la manière suivante :

- Comité régional du tourisme d'Ile-de-France : 1 siège ;
- Office du tourisme de Paris : 1 siège ;
- Conseil national des associations familiales laïques : 1 siège ;
- Union fédérale des consommateurs : 1 siège ;
- Fédération nationale des associations des usagers des transports : 1 siège ;
- Organisation générale des consommateurs : 1 siège ;
- Association force ouvrière des consommateurs : 1 siège ;
- Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés C.G.T. : 1 siège ;
- Association études et consommation CFDT : 1 siège ;
- Association des consommateurs d'Ile-de-France : 1 siège ;
- Aéroports de Paris : 1 siège ;
- Société nationale des chemins de fer français : 1 siège ;
- Association des paralysés de France : 1 siège ;
- Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis — URAPEI : 1 siège ;
- Régie autonome des transports parisiens, R.A.T.P. : 1 siège ;
- Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs : 1 siège ;
- Syndicat des centraux radio de taxi de Paris et de la région parisienne : 1 siège ;
- Caisse primaire d'assurance maladie de Paris : 1 siège.

Art. 6. — Pour toute question spécifique à la profession de taxi, la Commission des taxis et des voitures de petite remise peut se réunir en sous-commission professionnelle de taxi comprenant, sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant, les représentants de l'administration et les représentants des organisations professionnelles siégeant à la Commission Plénière. Cette sous-commission se réunit au moins trois fois par an.

En matière disciplinaire, la Commission des taxis et des voitures de petite remise se réunit en formations spécialisées comprenant un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des organisations professionnelles. La composition de ces formations spécialisées est fixée par arrêté.

Art. 7. — L'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2011-00186 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN est nommé Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION est nommé administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du cabinet ;

Arrête :

#### Titre I : Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les piè-

ces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'Administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

*1°) en matière de périls d'immeubles :*

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

*2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :*

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

*3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :*

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire admi-

nistratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

*1°) en matière d'opérations mortuaires :*

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

*2°) en matière d'hygiène mentale :*

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

*3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :*

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attribu-

tions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT et de M. Vincent DEMANGE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Josselyne BAUDOIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances ;

— M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires.

#### Titre II : Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics,

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux,  
— les notes au cabinet du Préfet de Police,  
— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,  
— les circulaires aux maires,  
— les arrêtés,  
— décisions individuelles à caractère statutaire,  
— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse,...).

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions définies ci-dessus.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

#### Titre III : Dispositions finales

Art. 18. — L'arrêté n° 2010-00813 du 18 novembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2011/3118/00023 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'Administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.**

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 25 janvier 2011 portant affectation de Mme Isabelle MERIGNANT en qualité de chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 modifié portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 octobre 2004 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* : « Mme Chloé MIRAU, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* : « Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- *remplacer* : « Mme Jacqueline CHEVALLIER, chef du Bureau des rémunérations et des pensions à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* : « Mme Muriel ALIVAUD, chef du Bureau des rémunérations et des pensions à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00024 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00025 modifiant l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 7 mars 2011 portant affectation de M. Michel MARQUER en qualité de chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

*par* « M. Michel MARQUER, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° DTPP 2011-296 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « DE L'EURE » sis 21, rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> et abrogeant l'arrêté du 28 octobre 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police propose d'étendre l'interdiction à l'occupation des chambres n°s 6, 7, 8, 12, 13 et 14 prononcée par arrêté du 28 octobre 2008 aux chambres n°s 5, 9, 10 et 11 situées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, étaient non accessibles aux échelles des sapeurs-pompiers, tant que la mise en place d'un éclairage de sécurité et de diffuseurs sonore dans les circulations d'étages et à la constatation par le service de commun de contrôle de la Préfecture de Police du bon fonctionnement de ces derniers ;

Considérant que la sous-commission de sécurité propose de ne pas prononcer la fermeture de la chambre n° 8 qui dispose d'un espace privatif doté d'une détection incendie ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 22 mars 2011 ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres seraient de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'hôtel « DE L'EURO » sis 21, rue de l'Euro, à Paris 14<sup>e</sup>, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed HAMADACHI exploitant de l'établissement et à M. Mohand HAMADOUCHE propriétaire.

Art. 4. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leur besoin, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — L'arrêté du 28 octobre 2008 est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

### Arrêté n° DTPP 2011-311 abrogeant l'arrêté du 22 décembre 2008 portant mise en demeure avant travaux d'office dans le bar hôtel « LE FAMILIAL » situé 33, rue Richard Lenoir, 75011 Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1<sup>o</sup> ;

Vu les articles 2384-1, 2384-2, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultatives Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 22 janvier 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bar-hôtel LE FAMILIAL situé 33, rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 30 janvier 2007 ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de la sous-commission de sécurité, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, il a été constaté que la plupart des mesures prescrites n'étaient pas exécutées ou très partiellement ;

Vu l'arrêté de mise en demeure avant travaux d'office du 22 décembre 2008 enjoignant M. Nicolas CHASSARD, propriétaire des murs, et M. Ali KHAILI, représentant l'indivision KHAILI,

exploitant du bar-hôtel LE FAMILIAL de réaliser, dans un délai de trois mois, les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans le procès-verbal de la sous-commission de sécurité ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 4 mars 2011 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble du bar-hôtel LE FAMILIAL sis 33, rue Richard-Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>, de lever les avis défavorables à la poursuite de l'exploitation émis les 22 janvier 2007, 1<sup>er</sup> décembre 2008 et 10 mai 2010 ;

Considérant, dans ces conditions, que la procédure de travaux d'office peut être interrompue ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office n° DTPP 2008/819 du 22 décembre 2008, concernant le bar-hôtel LE FAMILIAL sis 33, rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs, et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le sous-directeur de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 14, rue des Savies, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 24 mars 2011).

L'arrêté de péril du 24 septembre 2008 est abrogé par arrêté du 24 mars 2011.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0347 fixant la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 68-1 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 10 juillet 2008, relative aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de chef de service administratif ;

Vu l'arrêté n° 08-4148 en date du 29 octobre 2008 relatif à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif ainsi que le nombre d'emplois correspondants ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 08-4148 susvisé est modifié ainsi qu'il suit « le nombre total d'emplois de chef de service administratif prévus à l'article 3-I de la délibération susvisée est fixé à 8 en 2008, 12 en 2009 et 14 en 2011 ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté n° 08-4148 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Conformément à l'article 3-II de la délibération susvisée, le nombre d'emploi permettant l'accès à l'échelon spécial est fixé à 3 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, interne et externe, de cadres socio-éducatifs (H/F) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 16 mars 2011 a autorisé l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de huit cadres socio-éducatifs (H/F) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Nature des épreuves : (concours interne et externe)

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Répartition des postes entre les concours interne et externe :

Le concours est ouvert pour 8 postes dont :

- 6 postes sont ouverts au concours interne,
- 2 postes sont ouverts au concours externe.

Les postes offerts à chacun des deux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribués aux candidats à l'autre concours. Ce report ne peut toutefois avoir pour conséquence que le nombre de postes pourvus par le concours interne soit inférieur aux deux tiers du nombre total des postes offerts aux deux concours.

Conditions à remplir pour faire acte de candidature :Conditions communes aux concours interne et externe :

— remplir les conditions énumérées à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la Commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Conditions pour le concours interne :

— être fonctionnaire ou agent non titulaire des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

— justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'au moins cinq ans de services effectifs (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique) dans un ou plusieurs des corps ou fonctions suivants :

- assistant socio-éducatif,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- éducateur technique spécialisé,
- éducateur de jeunes enfants ;

Conditions pour le concours externe :

— Etre titulaire, à l'ouverture du concours, d'un des diplômes suivants ou de diplômes reconnus équivalents par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale,
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé,
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Date d'ouverture du concours :

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance situés dans Paris intra-muros, dans les départements de la petite et de la grande couronne et en province.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae avec les justificatifs correspondant aux emplois indiqués (arrêtés, attestations de l'employeur, contrats),
- Les attestations d'emploi justifiant de la durée de services effectifs requise,
- Une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires dont le CAFERUIS,

- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- Une photographie d'identité,
- Une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Attention pour le concours interne, les justificatifs doivent attester de la durée de services effectifs requise.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — bureau 334 — Personnel titre IV — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du : 24 mars au 24 mai 2011 inclus.

La limite de dépôt est fixée au 24 mai 2011 à 17 h. Pour les envois, le cachet de la poste fait foi.

Tout dossier porté ou envoyé en dehors de cette période de candidature ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité scaphandrier.**

Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité scaphandrier — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 septembre 2011 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

En outre, les candidats doivent savoir nager et être titulaires du certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention A.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 50 postes, aura lieu à partir du 16 mai 2011.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2011, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 (2<sup>e</sup> étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 au mercredi 13 avril 2011 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 avril 2011 - 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : responsable de la cellule de pilotage et chargé de suivi des finances au Secrétariat Général.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Alain BAYET, Secrétaire Général adjoint — Téléphone : 01 42 76 49 72 — Mél : [alain.bayet@paris.fr](mailto:alain.bayet@paris.fr).

Référence : DRH BES /SG 2403.

**Direction du Logement et de l'habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'habitat — Service du Traitement des Demandes de Logement (S.T.D.L.).

Poste : adjoint au chef de Bureau.

Contact : Mme Anne GIRON, Chef du Bureau ou Mme FOUCART, Chef du service — Téléphone : 01 42 76 72 93/71 50.

Référence : BES 11 G 03 24.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A.S.) en charge de l'Administration Générale et des Ressources Humaines.

Contact : Mme Rivka-Martine BERCOVICI, Directrice Générale des Services — Téléphone : 01 53 90 67 14.

Référence : BES 11 G 03 26.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction Méthodes et Ressources.

Poste : Contrôleur de gestion et expert méthodes.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL